

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2004

### AFFICHE EN MAIRIE LE 8 AVRIL 2004

Le **Trente et Un Mars Deux Mille Quatre** à quinze heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le **Vingt Cinq Mars Deux Mille Quatre**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – BANDECCHI – ROSSO – BERNARDI – PIRET – REBROIN – LUPI – CONSTANT – TRASTOUR – LONZIANO – BELTRANDO – NANNINI – ANATOMARCHI – ALBERT-RIGER – SPIELMANN – DANIELE – RUSSO – RENIER – LEOTARDI – SALAZAR – KANGIESSER – POUTARAUD – PELLEGRINO – HIVERT – STRADIOTTI – LATTY – IANNARELLI – SFERLAZZO – GAGNAIRE – SANTINELLI – LO FARO – DEFENDINI – OBRY – NATIVI – LARTIGUE - MAZELLA

#### **POUVOIRS RECUS DE :**

M. ROSSO pour M. MARTIN à partir de 19H30  
Mme CORBIERE pour M. BELTRANDO  
M. ANGLADE pour Mme STRADIOTTI  
Mme CHANVILLARD pour M. le Maire  
M. SANTINELLI pour Mme NATIVI à partir de 17H30  
M. MERLE DES ISLES pour M. MAZELLA  
Mme SOLE pour Mme LARTIGUE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. HIVERT

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. HIVERT qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 4 février 2004 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 31 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

Arrivée de Mlle PELLEGRINO à 16H  
Arrivée de M. SALAZAR à 17H20  
Départ de M. SANTINELLI à 17H30

#### **1. Budget Primitif 2004 – Budget Ville**

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2004 qui vous est présenté s'équilibre globalement à la somme de 60.804.776,75 € (398.853.189,43 F) contre 61.379.491,12 € (402.623.068,57 F) en 2003, soit une différence de - 574.714,37 € (- 3.769.879,14 F) (- 0,9 %), réparti comme suit :

	BP 2004	BP 2003	
Section d'investissement	15 636 845,32 € (102 570 981,46F)	16 561 519,36 € (108 636 445,55F)	- 924 674,04 € (- 6 065 464,09F)
Section de fonctionnement	45 167 931,43 € (296 282 207,97F)	44 817 971,76 € (293 986 623,02F)	+ 349 959,67 € (+ 2 295 584,95F)

### **Section d'investissement**

Les dépenses comprennent essentiellement deux postes :

- L'annuité totale de la dette est en baisse ; l'annuité de la dette en capital pour 1.825.831,04 € ( moins de 12 MF) contre 3.628.712,87 € ( 23,8 MF) soit - 1.802.881,83 € (- 11,8 MF), soit - 50%
- les dépenses d'équipement (ou investissements réels) qui s'élèvent à plus de 13,2 M€ (86,8 MF) contre 12,2 M€ (52,3 MF) soit + 1.033.008 € (+ 6,776 MF ), + 8,5 % alors que le budget 2003 avait déjà atteint un montant exceptionnel du fait d'une inscription exceptionnelle de 3,2 M€ pour le parking Renault
- les autres postes étant la souscription à l'augmentation de capital de la SEMC (logements sociaux des Canebiers) pour 100.000 € (0,65 MF), une provision pour dépenses imprévues de 50.000 € ( 0,3 MF) [pour financer d'éventuels engagements qui ne pourraient attendre un financement au BS, tels que une D.I.A. par exemple] et des opérations d'ordre (Intérêts courus non échus) pour 421.015,28 € ( 2,76 MF).

Ces dépenses sont financées :

- pour l'annuité de dette, outre une opération d'ordre (I.C.N.E. de l'exercice) pour 204.312,69 € (1,34 MF), par les créances pour 54.502,85 € (0,36 MF) et par un virement de la section de fonctionnement de 1.721.030,78 € (11,3 MF)
- pour les dépenses d'équipement, des recettes définitives d'investissement pour 2.175.492 € (14,3 MF) [F.C.T.V.A. 1.082.845 € (7,1 MF), T.L.E. 533.572 € (3,5 MF), Amendes de police 559.075 € (3,7 MF)], un emprunt de 4.497.715,54 € (29,5 MF), des subventions de 3.698.328 € (24,26 MF), des cessions de 142.000 € (0,93 MF) et un autofinancement net total de 3.143.463,46 € (20,6 MF) contre 1.128.933,74 € (7,4 MF) [amortissements 843.463,46 € (5,5 MF) et virement de la section de fonctionnement 2,3 M€ (15,1 MF) contre 415.223,08 € (2,7 MF)].

### **Section de fonctionnement**

Le montant de cette section est en hausse très modérée : + 0,78 %, soit 350.000 € ou 2,3 MF.

#### **En dépenses :**

Le principal poste de dépenses reste le personnel avec 24,2 M€ (158,9 MF), en augmentation de 0,5 M€ ou 2,13 %, compte tenu du G.V.T. (glissement vieillesse technicité), des augmentations indiciaires décidées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (coût de la vie) + nouveaux décrets de revalorisation des carrières, de l'augmentation des charges. Ce chapitre représente 53,6 % du budget de fonctionnement.

Les charges financières (intérêts de la dette) sont de 0,9 M€ ( 5,9 MF) contre 1,9 M€ (12,5 MF) en 2003, soit une baisse de 52,7 % et représentent environ 2 % du budget.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est stable à 4 M€ (26,4 MF) ; il représente 9 % du budget. Ce poste sert d'une part à financer le remboursement de la dette en capital et, d'autre part à autofinancer des investissements nouveaux et est conforté par l'augmentation des amortissements de 18 % à 0,84 M€ ( 5,5 MF) contre 0,7 M€. L'autofinancement total représente ainsi 11 % du budget.

Au chapitre des subventions fixé à 4,8 M€ (31,7 MF ) contre 4,5 M€ (29,3 MF ), orienté essentiellement en faveur de l'action sociale en général avec la subvention du C.C.A.S. en augmentation de 106.700 € à 1,55 M€ (10 ,2 MF) [+ 150 % depuis 1996], et en faveur du logement social pour 267.000 € (1,75 MF). Hormis ces augmentations ce poste reste stable et représente un peu plus de 10 % du budget.

Au chapitre intitulé reversement et restitution sur impôts et taxes, est imputé le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 (article 79982) pour un montant estimé à 0,52 M€ (3,4 MF) représentant 1,2 % du budget ou 3 % des taxes locales.

#### **En recettes :**

Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des taxes locales hormis le produit de la taxe professionnelle encaissé directement par la CANCA. Le produit total passe de 17,4 M€ à 17,8 M€, sans augmentation des taux communaux, la différence provenant de la revalorisation forfaitaire des bases et de l'augmentation de la matière imposable. Ce poste représente un peu moins de 40 % des recettes.

Sur les produits transférés à la CANCA, celle-ci reverse à la Ville un montant de 8,6 M€ soit 56,6 MF représentant plus de 19 % du budget.

La D.G.F. est quasiment stable à 6,8 M€ (44,7 MF ) contre 6,78 M€ ( 44,3 MF) + 1 % et représente 15 % du budget.

La compensation des exonérations de taxe professionnelle, taxe d'habitation et foncier bâti est quasiment stable à 1,6 M€ (10,4 ), inchangé. En revanche, le Fonds national de péréquation de la TP diminue de 32,5 %. L'ensemble est en baisse et représente 4,7 % du budget.

Parmi les autres recettes, les droits de mutation progressent à 2,35 M€, représentant 5 % du budget et le prélèvement sur les jeux passe à 1,55 M€, soit 3,5 % des recettes.

#### **Taux d'imposition :**

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé de fixer les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2003	Taux 2004	Variation	Taux caserne 2003
Taxe d'habitation	16,98 %	16,98 %	0	1,84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,13 %	12,13 %	0	1,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	19,99 %	19,99 %	0	2,17 %

Le Conseil Municipal est appelé à voter d'une part :

#### Pour le Budget Primitif Ville

Ont voté contre : Mmes DEFENDINI, NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY  
Mmes LARTIGUE, SOLE  
MM. MERLE DES ISLES, MAZELLA

Et d'autre part :

#### Pour l'attribution des subventions aux associations

Intéressés par la question, Mme MADRENES et M. SPIELMANN n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle du Conseil Municipal

Mme NATIVI ne vote pas pour M. SANTINELLI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dans la salle des délibérations :

- **APPROUVE** l'ensemble des subventions aux associations

Retour de Mme MADRENES et M. SPIELMANN

## 2. **Budget annexe place du 11 Novembre**

Rapporteur : M. le Maire

L'administration fiscale précise que la collectivité qui réalise elle-même en régie directe ces opérations d'aménagement est assujettie de plein droit à la T.V.A. pour ces opérations qui font, de ce fait, l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe.

Pour la troisième année, ce budget annexe, dont la création s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de zone de la place du 11 Novembre, s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1.636.171 €	1.636.171 €
Fonctionnement	1.152.515 €	1.152.515 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.788.686 €</b>	<b>2.788.686 €</b>

Pour rappel l'ensemble de l'opération se caractérise par :

- des acquisitions de terrains nus ou d'immeubles à démolir,
- la réalisation avec le concours d'entrepreneurs d'équipements généraux tels que voirie, ouvrages d'art, réseaux divers,
- la réalisation d'équipements d'infrastructures,
- la construction de certains équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public,
- l'édification de certains immeubles destinés à la vente ou à la location,
- la revente des terrains aux utilisateurs
- la réalisation des constructions par les propriétaires eux-mêmes, ceux-ci versant à l'organisme aménageur une participation représentative d'une quote-part du coût des équipements généraux faits dans la zone.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le budget annexe Place du 11 Novembre

## 3. **Budget annexe du Béal**

Rapporteur : M. le Maire

Pour la troisième année, ce budget annexe concerne l'opération d'aménagement de la Zone du Béal. Ces opérations se caractérisent par :

- la réalisation avec le concours d'entrepreneurs d'équipements généraux tels que voirie, ouvrages d'art,

- réseaux divers,
- la réalisation d'équipements d'infrastructures,
- la construction de certains équipements généraux de superstructures classés dans le domaine public,
- l'édification de certains immeubles destinés à la vente ou à la location,
- la revente des terrains aux utilisateurs
- la réalisation des constructions par les propriétaires eux-mêmes, ceux-ci versant à l'organisme aménageur une participation représentative d'une quote-part du coût des équipements généraux faits dans la zone.

L'administration fiscale précise que la collectivité qui réalise elle-même en régie directe ces opérations d'aménagement est assujettie de plein droit à la T.V.A. pour ces opérations qui font, de ce fait, l'objet d'une comptabilité individualisée retracée dans un budget annexe.

Le budget pour l'année 2004, s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3.549.911,94 €	6.002.685,00 €
Fonctionnement	4.940.000,00 €	4.940.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.489.911,94 €</b>	<b>10.942.685,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget annexe du Béal

Ont voté contre : Mme NATIVI

MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRV

#### **4. Subventions d'équipement versées – Etalement des charges**

Rapporteur : M. le Maire

Les subventions d'équipement versées à des tiers et les fonds de concours ne correspondant pas à un enrichissement de la collectivité, constituent une charge de la section de fonctionnement suivant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Pour éviter la prise en compte en une seule fois d'une charge exceptionnelle et non répétitive, l'instruction M 14 autorise l'étalement sur plusieurs exercices de cette charge par décision de l'assemblée délibérante : 5 ans pour les subventions d'équipement versées à des tiers. Cette procédure d'étalement des charges se traduit comme suit :

- année N :
  - paiement de la subvention d'équipement
  - transfert en section d'investissement
    - dépense d'ordre au compte 4815 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Subventions pour équipement de tiers » (section d'investissement)
    - recette d'ordre au compte 7918 « Transferts de charges de fonctionnement courant » (section de fonctionnement)
- à partir de l'année N et jusqu'à l'année N+4 : amortissement de la charge par 5 fractions annuelles :
  - Dépense d'ordre au compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » (section de fonctionnement)
  - Recette d'ordre au compte 4815 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Subventions pour équipement de tiers » (section d'investissement)

Il est donc proposé de retenir cette procédure pour étaler la charge pesant sur l'exercice 2004 au titre des subventions d'équipement qui doivent être accordées cette année à deux organismes construisant ou réhabilitant des logements sociaux dans la commune : la société ERILIA pour un immeuble neuf, Avenue de Grasse, et l'OPAM

pour une opération de rénovation de l'ensemble immobilier des Colombiers selon les modalités et les montants suivants :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'étaler la charge constituée par les subventions d'équipement à verser en 2004 aux organismes d'HLM suivants :
  - Société ERILIA pour un montant prévisionnel de 145.000 €
  - OPAM pour un montant prévisionnel de 122.000 €
- **DECIDE** de retenir la durée de 5 ans pour cet étalement

## **5. Durée d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme**

Rapporteur : M. le Maire

L'article 2 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat a complété l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement de leur budget. Elles ouvrent droit aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. »

L'arrêté du 31 décembre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs crée le compte d'imputation correspondant « 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » et commente : « Ce compte enregistre les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme (art. L.121-7 du code de l'urbanisme).

Les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans ».

Il est donc proposé de retenir cette durée pour fixer la période d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la durée maximum de 10 ans pour amortir les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme de la commune de Cagnes-sur-Mer.

## **6. Tarification des activités du Centre de Loisirs Jeunes – C.L.J.**

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Depuis le 15 mars 2002, la ville de Cagnes-sur-Mer s'est dotée d'un Service Municipal de la Jeunesse. Son objectif est de centraliser les actions jeunesse en développant le partenariat en interne comme en externe.

Lors de la séance du 23 juin 2003, la tarification des activités du service Municipal de la Jeunesse avait été modifiée. Avaient été adoptées :

- une adhésion annuelle pour fidéliser le public et ainsi pouvoir investir les jeunes dans des projets de plus long terme.
- une tarification cagnois / extérieur permettant de cibler les jeunes cagnois sans pour autant exclure ceux des communes environnantes.

En conséquence et dans un souci de cohésion de la politique jeunesse et de ses activités, il est proposé de modifier la tarification des activités du Centre de Loisirs Jeunes comme suit :

- Une augmentation des tarifs dans le but :
  - o d'augmenter la part famille du coût des activités et ainsi investir davantage parents et enfants dans leurs loisirs.
  - o de privilégier les jeunes cagnois par rapport aux extérieurs.
- Cette augmentation se veut proportionnelle au but recherché à savoir :
  - o Une augmentation faible des tarifs mensuels dans le but pédagogique de favoriser une durée plus importante de la présence des jeunes, pour pouvoir travailler sur des projets de plus long terme (Ex : projet sportif de réalisation d'un raid ; projet éducatif reposant sur le respect ; projet de formation à l' A.F.P.S...).
  - o Une augmentation significative des tarifs à la semaine afin de limiter ce type d'inscription et favoriser les projets à long terme tout en offrant la possibilité de répondre malgré tout à une demande ponctuelle d'activités.

#### NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITES C.L.J

	<u>Rappel tarification CLJ 2003</u>	<u>Proposition de Tarification C.L.J</u>
Pour les résidents permanents ou occasionnels à Cagnes-sur-Mer		
Adhésion au C.L.J (Juillet/Août)		
une semaine	4,5 euros	<b>8 euros</b>
un mois d'été	18,3 euros	<b>20 euros</b>
les deux mois d'été	29 euros	<b>35 euros</b>
Pour les non-résidents cagnois		
Adhésion au C.L.J et (Juillet/Août)		
une semaine	9,15 euros	<b>14 euros</b>
un mois d'été	36,5 euros	<b>40 euros</b>
les deux mois d'été	58 euros	<b>70 euros</b>

De plus, il est proposé pour faciliter l'accès des jeunes aux loisirs que

- l'inscription administrative au C.L.J permette l'accès aux activités proposées par le Service Jeunesse durant la saison estivale.
  - l'adhésion annuelle au Service Jeunesse soit valable de septembre de l'année N à septembre de l'année N + 1. En conséquence, et dans un souci d'égalité, les adhérents du Service Jeunesse bénéficient de l'accès aux activités du Service Jeunesse durant la saison estivale.
- Rappel tarification Service Jeunesse adoptée le 23 juin 2003.

#### **ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE A L'ANNEE**

	<b>Cagnois</b>	<b>Extérieur</b>
Adhésion annuelle	10	10
Sortie à la journée	4	8
Sortie spécifique	7	14
W.E (1 nuit)	10	17
W.E spécifique	15	25
Bivouac ou séjour (2 nuits)	20	30
Bivouac ou séjour spécifique (2 nuits)	25	34

Séjour – Prix Journée (nuit prise en compte)	10*nombre de nuits	15*nombre de nuits
Séjour spécifique – Prix Journée (nuit prise en compte)	17* nombre de nuits	25* nombre de nuits

#### LES STAGES (VACANCES SCOLAIRES UNIQUEMENT)

Stage Découverte (10h)	10	20
Stage perfectionnement (12h)	15	30

#### ACTIVITES A L'ANNEE (PRIX PAR TRIMESTRE)

- octobre à décembre : 10 séances
- janvier à mars : 10 séances
- avril à juin : 10 séances

Activités culturelles (danse, théâtre...)	21	30
Activités sportives (escalade, équitation...)	21	30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE :**
  - la tarification du CLJ ci-dessus exposée
  - l'inscription administrative au CLJ ouvrant droit à l'accès aux activités du service Jeunesse durant la saison estivale ci-dessus exposée
  - la périodicité de l'adhésion au service Jeunesse ci-dessus exposée

#### 7. Régie de recettes – Service de la Culture

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003, une régie de recettes a été créée auprès du service de la culture pour l'encaissement des entrées lors des manifestations culturelles suivantes :

- manifestations musicales et théâtrales
- festival de musique sacrée.

Afin de permettre au régisseur de recettes de rendre la monnaie, ce qu'il ne peut faire actuellement, et compte tenu que les tarifs en vigueur entraînent un rendu de monnaie, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition du régisseur un fonds de caisse permanent de 100 € maximum et de modifier en conséquence la délibération créant la régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonds de caisse de 100 € et la modification de la régie correspondante M. SPIELMANN intéressé par la question suivante quitte la salle

#### 8. Convention financière entre la ville et l'association « Union Sportive de Cagnes »

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.



Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés dans la salle des délibérations :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Retour de M. SPIELMANN

## **9. Convention financière entre la ville et l'association « Moto-Club de Cagnes »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **10. Convention financière entre la ville et l'association « Entente Sportive du Cros-de-Cagnes »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **11. Convention financière entre la ville et l'association « Université de la Mer »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **12. Convention financière entre la ville et l'association « PIAF »**

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif.

Une convention établit par ailleurs la mise à disposition de locaux 16 chemin des Noisetiers à Cagnes sur Mer.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de ces conventions pour l'exercice 2004
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Se sont abstenus : Mmes LARTIGUE, SOLE  
MM. MERLES DES ISLES, MAZELLA

## **12 bis. Convention financière entre la ville et l'association « ISI »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de

conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23. 000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Ont voté contre : Mmes LARTIGUE, SOLE  
MM. MERLES DES ISLES, MAZELLA

### **13. Convention financière entre la ville et l'association « Syndicat Expo Fleur – Comité d'organisation de la Fleur »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Pour cette question, Mme NATIVI n'a pas le pouvoir de M. SANTINELLI

### **14. Convention financière entre la ville et l'association « COS – Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

#### **15. Convention financière entre la ville et l'association « Promotion Country Music en région Provence Alpes Côte d'Azur »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention d'objectifs définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

#### **16. Convention financière entre la ville et l'association « A Capella »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

#### **17. Convention financière entre la ville et l'association « Cagnes Congrès »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de

conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention d'objectifs définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du conseil municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

### **18. Convention financière entre la ville et l'association « COF – Comité Officiel des Fêtes »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention d'objectifs définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

### **19. Convention financière entre la ville et l'O.T.S.I. – Office du Tourisme Syndicat d'Initiative »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention d'objectifs définit les actions envisagées par l'Association dans l'année et son budget prévisionnel indique que les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

## **20. Convention financière entre la ville et l'association « Art et Culture »**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit, en outre, l'obligation de conclure une convention financière entre la Ville et les différentes associations subventionnées dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention définit les actions envisagées par l'association dans l'année, et son budget prévisionnel, indique les différentes recettes ainsi que le montant alloué par la Ville. Elle indique également l'engagement de l'association à fournir un compte-rendu d'exécution des différentes actions dans les 12 mois suivants.

Cette convention est établie pour la durée de chaque exercice budgétaire, et son renouvellement fera l'objet d'un vote lors de la séance du Conseil Municipal présentant le budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention pour l'exercice 2004
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

## **21. Adoption d'une convention d'objectifs à passer avec l'association « Les Amis du Musée Renoir »**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'adopter une convention d'objectifs entre la Commune de Cagnes-sur-mer et l'association « Les Amis du Musée Renoir » afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte trois volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.

Dans ce cadre, les missions de l'association « Les Amis du Musée Renoir » consistent notamment dans une animation culturelle autour de l'œuvre d'Auguste Renoir (conférences, visites...) et dans la gestion d'un « espace boutique librairie » au sein de la ferme des Collettes (achat et vente de produits liés au Musée Renoir).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la convention d'objectifs à passer avec l'association « Les Amis du Musée Renoir »
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

## **22. Délégation du service public de la fourrière de véhicules – Choix du délégataire**

Rapporteur : M. DANIELE

Par délibération du 23 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion du service public d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules stationnés en infraction et des véhicules abandonnés ou épaves.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993, une procédure de mise en concurrence des entreprises a été lancée. La commission de service public dont les membres ont été désignés par le Conseil Municipal dans sa

séance du 23 juin 2003 a procédé à l'ouverture du dossier de la seule société candidate à la délégation, l'entreprise T.S.T.V, actuel délégataire de la fourrière.

L'offre a été présentée par le nouveau gérant Monsieur WURGER qui propose d'assurer la continuité du fonctionnement des prestations d'enlèvement et de garde des véhicules sur le site de l'actuelle fourrière, 36 chemin du Val de Cagnes.

Il s'engage à assurer les enlèvements 24 H sur 24 et 7 jours sur 7, sur réquisition des autorités de police et à mettre en place une astreinte téléphonique pour restituer les véhicules à leurs propriétaires en dehors des horaires d'ouverture de la fourrière.

La commission a rendu son rapport (ci-annexé) proposant de retenir l'entreprise T.S.T.V sous réserve que le nouveau gérant consente à la commune une remise complémentaire sur les prestations relatives aux véhicules abandonnés ou épaves.

A l'issue d'une négociation, menée dans le cadre de la procédure de délégation de service public, la société T.S.T.V a accepté de consentir un rabais de 30 % au lieu de 25 % prévu dans son offre initiale, sur les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 pour l'enlèvement et la garde des véhicules abandonnés ou épaves.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise T.S.T.V pour assurer les missions du Service Public de la mise en fourrière des véhicules
- **ADOpte** l'ensemble des documents contractuels : convention, cahier des charges et annexes joints au présent rapport, qui lieront l'entreprise délégataire à la commune
- **ADOpte** les prix demandés aux propriétaires ou conducteurs pour récupérer leurs véhicules qui sont fixés aux taux maximum définis dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sachant que ces prix évolueront conformément aux dispositions réglementaires à intervenir ainsi que les tarifs applicables aux véhicules abandonnés, figurant en annexe 4 du cahier des charges
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme NATIVI  
MM. SANTINELLI, OBRY

### **23. Octroi d'une subvention à l'association « ISI » pour la reconduction de ses actions contre l'illettrisme et l'accueil de jour pour femmes victimes de violence dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2004 du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ISI, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot - 06140 VENCE, représentée par son Président M. Pignol Paul, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire ses actions contre l'illettrisme et l'accueil de jour pour femmes victimes de violence.

En 2003, l'association a proposé aux femmes victimes de violence, une permanence tous les matins, de 9 heures à 12 heures, dans ses locaux, avenue Renoir ; elle a recensé 42 femmes au cours de cette deuxième année d'activités. L'association étant amenée à recentrer ses activités dans un même lieu, cette permanence est transférée depuis le 5 janvier, avenue de Verdun.

L'association propose également de reconduire les actions de lutte contre l'illettrisme et l'exclusion :

- Action sociale dont l'objectif est de faciliter la promotion et l'insertion sociale et professionnelle d'une population très défavorisée et d'améliorer et faciliter les relations et la communication entre toutes les

catégories de population ; la permanence tenue, tous les jours, a permis de recevoir, en 2003, 803 personnes afin de les aider et les conseiller : aide aux écritures, lecture de documents, constitution de dossiers administratifs (Emploi, CAF, RMI, CRAM...), orientation vers d'autres partenaires.

- Formation de base à visée sociale et lutte contre l'illettrisme, pour faciliter l'accès à la culture, l'épanouissement et l'autonomie des publics défavorisés ayant des difficultés d'insertion, sociale et professionnelle dues, en partie, à une mauvaise maîtrise de la langue française et des codes sociaux. L'association a touché 35 personnes, en 2003. Cette année, l'action comprendra trois ateliers : l'illettrisme (2,5 séances par semaine à raison de 10 heures hebdomadaires), l'insertion sociale et économique (une fois par semaine), la sensibilisation à l'environnement (1 fois tous les 15 jours).
- Intervention au Foyer Sonacotra : afin d'aider les résidents à sortir de leur isolement, une intervenante sociale interviendra en collaboration avec les responsables du Foyer, deux fois par semaine, pour les informer et les orienter vers des structures adaptées à leur situation et développer des actions autour des thématiques santé, hygiène et environnement.

Le coût total des actions de l'association ISI est évalué à 137 565 euros.

La subvention proposée est de 123 067 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville :	24 500 euros,
- participation de l'Etat :	33 067 euros,
- participation de la Région :	20 500 euros,
- participation du Département :	1 000 euros,
- participation du FASILD :	44 000 euros.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable pour l'obtention des subventions précitées
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

Ont voté contre : Mmes LARTIGUE, SOLE  
MM MERLE DES ISLES, MAZELLA

## **24. Consultation de bureaux d'études pour l'évaluation du contrat de ville**

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Le Contrat de ville intercommunal de Nice prévoit un dispositif d'évaluation, à mi-parcours, à savoir en 2003-2004, ainsi qu'au final en 2006, conformément aux circulaires du Premier Ministre du 31 décembre 1998 et du 25 août 2000 relatives aux contrats de ville 2000/2006 et aux modalités de mise en œuvre de l'évaluation dans les procédures contractuelles pour la période 2000-2006, et, à la Circulaire du Ministre délégué à la Ville du 13 novembre 2000 qui introduit une distinction entre l'évaluation des politiques régionales et celle des Contrats de ville.

Dans ce cadre, en 2004, les partenaires locaux du Contrat de ville intercommunal de Nice démarrent une procédure d'évaluation intermédiaire qui engage opérationnellement les actions futures.

La démarche entreprise va dans le sens de la préparation et de l'orientation des futures programmations. Dans cette perspective, c'est une évaluation opérationnelle qui est entreprise dans une démarche d'optimisation des actions et des moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville.

Ainsi, il ne s'agit pas d'évaluer la politique de la ville, mais plus précisément les réalisations, résultats et impacts obtenus et attendus suite à la mise en place des actions ayant bénéficiées du dispositif contrat de ville.

Cette évaluation sera faite en deux temps :



- une évaluation sur la gouvernance : cohésion des partenaires sur les objectifs énoncés, pertinence du pilotage, cohérence dans les modes d'organisation des acteurs, efficience dans la mise en œuvre opérationnelle. Cette première évaluation sera totalement prise en charge par l'Etat ;
- une évaluation sur chaque territoire en Contrat de ville. A Cagnes-sur-Mer, l'évaluation territoriale portera sur la manière dont la politique de la ville a impulsé la prise en compte des populations fragilisées.

Ainsi, dans le cadre de cette évaluation territoriale, la Commune doit lancer une consultation pour retenir un cabinet d'études, en concertation avec les partenaires. Le coût total de cette évaluation est évaluée à 20 000 euros.

La subvention proposée, au titre du contrat de ville, est de 20 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 6 292 euros,
- participation de la Région : 6 292 euros,
- participation du Département : 6 291 euros,
- participation de l'Etat : 1 125 euros.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions auprès des différents partenaires
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir

Se sont abstenus : Mmes LARTIGUE, SOLE  
MM. MERLE DES ISLES, MAZELLA

## **25. Adoption d'un avenant au cahier des charges relatif à l'exploitation du casino**

Rapporteur : M. le Maire

L'article 4 du cahier des charges signé le 29 Décembre 1994 entre la Société CAGNES-SUR-MER LOISIRS S.A. et la Commune pour l'exploitation d'un Casino prévoit l'inscription sur un compte spécial ouvert dans les comptes du Casino (compte 471 « prélèvement à employer ») de sommes destinées à des travaux d'investissement.

Les projets financés par ce compte doivent être soumis à l'accord préalable de la Commune et faire l'objet d'un avenant au cahier des charges.

Le Directeur du Casino propose d'affecter les crédits inscrits au compte 471 qui s'élèvent à la somme de 63.730,91 € au 31 Octobre 2003, à des travaux d'agencement de la salle de restaurant et de la cuisine ; ces travaux se chiffrent, suivant devis produits, à 63.203 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'affectation des fonds du compte 471 aux travaux d'aménagement de la salle de restaurant et de la cuisine dans les locaux du Casino, pour une somme de 63.203 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au cahier des charges du 29 Décembre 1994 concrétisant cet accord.

Abstention : M. MAZELLA

## **26. Avenant n° 1 à la convention Fonds de Solidarité Habitat**

Rapporteur : M. le Maire

Par convention du 18 juillet 2001, la commune de Cagnes sur Mer, la Caisse d'Epargne, la caisse des dépôts et consignations et Techniville ont défini les conditions de mise en place des prêts à taux réduits, prêts FSH (fond de solidarité Habitat), alloués dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et bonifiés par la commune.

Dans le cadre de ces accords, en fonction du programme fixé par l'OPAH de réhabiliter 140 logements, l'enveloppe globale des prêts FSH que la caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Epargne, s'engageaient à consentir, avait été arrêtée à 442 200 € (2.900.000 F).

Le taux de ces prêts, variable en fonction de l'évolution du taux du livret A, fixé à 5,10 % à la date de signature des accords, a baissé à 4,35 % en juillet 2003.

Le dispositif qui permet au propriétaire bailleur ou occupant de bénéficier d'un prêt à taux 0 % ou à un taux de 1 % devait générer une enveloppe prévisionnelle de bonification versée par la commune de 107.000 € (701.874 F).

L'OPAH prévue initialement pour 3 années vient d'être prorogée par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2003 d'une année complémentaire avec un nouvel objectif de 45 logements complémentaires à réhabiliter dont 10 en loyer conventionné.

Au 31 décembre 2003, le montant des prêts FSH consentis par la Caisse d'Epargne s'élevait à 414.178 €. Les bonifications versées par la commune pour les prêts débloqués par la Caisse d'Epargne jusqu'au 30 novembre 2003 s'élevaient à 93.294 €.

Une augmentation du montant maximum de l'enveloppe globale des prêts s'avère nécessaire pour pouvoir instruire les dossiers de l'année 2004.

Après négociation menée avec la Caisse des dépôts et consignations et la Caisse d'Epargne, il est proposé de porter le montant des prêts prévu dans la convention initiale de 442.200 € à 550.000 €, ce qui induira une enveloppe prévisionnelle de bonification de 134.000 € au lieu de 107.000 € prévus initialement soit une augmentation de 27.000 €

Par ailleurs, la date maximale pour l'octroi des prêts par la Caisse d'Epargne fixée initialement au 30 septembre 2004 est, compte tenu de la prorogation de l'OPAH portée au 30 juin 2005.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention Fonds de Solidarité Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

#### **27. Sinistre du 10 janvier 2003 : vol avec effraction – Acceptation de l'indemnité assurances**

Rapporteur : Mme MADRENES

Dans la nuit du 10 janvier 2003, un vol a été perpétré au sein des locaux du Service Gestion du domaine public (détériorations mobilières et immobilières, vol de clés horodateurs...)

Ce sinistre a été déclaré à la Compagnie LE GAN qui assure les biens communaux au titre de la police « dommages aux biens » souscrite par la ville depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2000.

L'expert missionné par la Compagnie d'assurance vient de chiffrer le montant de l'indemnité qui sera versée à la commune, soit la somme de 7639,97 euros (9532,17 euros déduction faite de la franchise, soit la somme de 1892,20 euros).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la somme de 7639,97 euros proposée par la Compagnie d'Assurance LE GAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'accord dont le projet est annexé aux présentes.

#### **28. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre : réhabilitation secteur Cros-de-Cagnes**

Rapporteur : M. MARTIN

La Ville de Cagnes sur mer est liée, dans le cadre du marché N°01S00034, Marché de maîtrise d'œuvre Projet de réhabilitation du secteur du Cros de Cagnes, au Groupement conjoint :  
SARL SALONE ARCHITECTES / SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE / INGEROP Méditerranée B.E.T. / SEGC TOPO  
Mandataire : SARL SALONE ARCHITECTES

Le présent avenant concerne la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE (RCS ANTIBES N° 451 499 537 (2004 B 20), membre du groupement titulaire du marché.

Le capital de cette SARL était détenu à part égale par Monsieur Olivier CHARDIN et Madame CHARDIN née CHALTIN.

Les deux associés ont décidé de mettre fin à leur collaboration, de liquider la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE et de créer chacun leur société.

Il a été procédé à un partage du portefeuille de clientèle de la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE, entre les deux nouvelles sociétés.

Il est donc nécessaire de procéder par le présent avenant au transfert de la part du marché concernée à la SARL HORTUS (RCS ANTIBES N° B350916011 (89 B 458), nouvellement créée par Madame CHARDIN née CHALTIN.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de dissolution de la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE.

Ce changement de titulaire n'entraînera aucune modification dans l'exécution du marché que ce soit notamment, sur le prix, la durée, la consistance ou la nature des prestations.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cet avenant
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

## **29. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre : aménagement d'un club bouliste avenue Marcel Pagnol**

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

La Ville de Cagnes sur mer est liée, dans le cadre du marché N°01S0030, Marché de maîtrise d'œuvre Projet d'aménagement d'un club bouliste avenue Marcel Pagnol, au Groupement conjoint : Christian SALONE Architecte DESA / SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE / INGEROP Méditerranée  
Mandataire : Christian SALONE Architecte DESA

Le présent avenant concerne la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE (RCS ANTIBES N° 451 499 537 (2004 B 20), membre du groupement titulaire du marché.

Le capital de cette SARL était détenu à part égale par Monsieur Olivier CHARDIN et Madame CHARDIN née CHALTIN.

Les deux associés ont décidé de mettre fin à leur collaboration, de liquider la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE et de créer chacun leur société.

Il a été procédé à un partage du portefeuille de clientèle de la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE, entre les deux nouvelles sociétés.

Il est donc nécessaire de procéder par le présent avenant au transfert de la part du marché concernée à la SARL HORTUS (RCS ANTIBES N° B350916011 (89 B 458), nouvellement créée par Madame CHARDIN née CHALTIN.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de dissolution de la SARL L'ATELIER DU JARDIN ART DU PAYSAGE.

Ce changement de titulaire n'entraînera aucune modification dans l'exécution du marché que ce soit notamment, sur le prix, la durée, la consistance ou la nature des prestations.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cet avenant
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

### **30. Château-Musée Grimaldi – Patio et salles voûtées – Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre ACMH – Autorisation donnée au Maire de déposer toute demande de subventions**

Rapporteur : M. ROSSO

Par délibération en date du 11 Avril 2001, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de l'étude préalable à l'étanchéité du patio et des salles voûtées portant en particulier sur le problème posé par l'existence du faux poivrier, cofinancée à hauteur de 50 % par l'Etat.

Par courrier du 10 Septembre 2002, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) nous a transmis la décision d'approbation et d'autorisation de travaux concernant cette étude réalisée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Par lettre du 25 Février 2003, la DRAC nous a informé que le Projet Architectural et Technique (PAT) correspondant était programmé au titre de l'année 2003 (chapitre 66.20.61) dans le cadre du programme de restauration des monuments historiques classés.

Par délibération en date du 14 Mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage.

Par lettre du 21 octobre 2003, la DRAC nous a informé que ses services ont fixé à 14 000 € le montant subventionnable de l'étude, et nous a communiqué l'arrêté attributif d'une subvention de 7000 euros, représentant 50% du montant estimé subventionnable, à charge pour la Ville de commencer l'exécution des travaux avant deux ans.

Le coût réel de l'étude est cependant supérieur.

Le forfait de rémunération prévu par le contrat de mission de maîtrise d'œuvre ACMH est de :

-Architecte en Chef, 8,31% du montant prévisionnel des travaux 322 500 € HT soit 26 799,75€ HT soit 32 052,50€ TTC

-Vérificateur, 1,28% du montant prévisionnel des travaux 322 500 € HT soit 4 128 € HT soit 4937,09€ TTC

soit un coût total de : 30 927,75 € HT et 36 989,59 €TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contrat de mission de maîtrise d'œuvre ACMH, avec M. GATIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et M. POLO, vérificateur des monuments Historiques
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'œuvre ACMH, avec M. GATIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et M. POLO, vérificateur des monuments Historiques et à demander des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général au taux le plus élevé possible sur la part communale restante du coût réel de l'étude.

### **31. Mise en souterrain partielle du réseau de télécommunication de la base nautique rue du Capitaine de Frégate H. Vial**

Rapporteur : M. ROSSO

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Port du Cros de Cagnes, et dans un souci d'améliorer et de préserver l'environnement et le cadre de vie, il est prévu la mise en souterrain partielle du réseau France Télécom afin de pouvoir réaliser le branchement de la base nautique.

Il s'agit de travaux de Génie Civil, sur une longueur d'environ 20 mètres linéaires.

La commune s'étant engagée à prendre en charge l'enfouissement du réseau France Telecom, dans une tranchée commune à la réalisation du branchement Eaux Usées, prévu au marché des travaux, à savoir :

- ▶ Ouverture de la fouille principale et des réseaux d'adduction ou de traversées de chaussées
- ▶ Pose des fourreaux et des chambres
- ▶ Remblaiement et compactage de la tranchée
- ▶ Réalisation du revêtement définitif dans le respect des règles en vigueur

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à passer avec France Telecom
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer

### **32. Demande de subvention 2004 auprès du Conseil Général « équipement de la police municipale »**

Rapporteur : M. DANIELE

Dans un souci de prévention des risques majeurs, il est nécessaire d'équiper certains véhicules de la Police Municipale de haut-parleurs intégrés dans les rampes lumineuses afin de pouvoir informer et alerter plus efficacement la population de Cagnes sur Mer en cas de sinistre. Le prix unitaire des ces rampes est estimé à 1 554 € TTC.

Il est rappelé que le Conseil Général des Alpes-Maritimes accorde une subvention à hauteur de 20% du prix d'acquisition pour l'achat de tout nouvel équipement destiné à la Police Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes pour l'acquisition d'au moins deux rampes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'au moins deux rampes

### **33. Enfouissement des réseaux aériens rue des Combes**

Rapporteur : M. ROSSO

Dans le cadre de la politique de l'environnement, il est prévu chaque année, l'enfouissement de lignes aériennes. Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2003, il a été approuvé une convention passée avec France Télécom, en vue de l'enfouissement des lignes de télécommunication, Rue des Combes.

Afin d'étendre ces travaux notamment au réseau basse tension et Eclairage Public, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confier l'enfouissement du réseau basse tension et la rénovation de l'éclairage public de la Rue des Combes au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG).
- de charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement de l'opération
- de s'engager à inscrire au Budget de la Commune les sommes nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt

La dépense est estimée à la somme de 445 000 € TTC soit 372 073,57 € HT ventilée de la manière suivante :

- Basse Tension : 137 420 € HT subventionnable au taux de 65 %
- Eclairage (avec imprévus et honoraires) : 234 653,57 € HT subventionnable au taux de 25 %

La part de la Commune est estimée à 224 087,18 € HT et sera financée par les annuités d'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions

#### **34. Principe de création de deux classes maternelles école Renoir / école Gambetta**

Rapporteur : M. BERNARDI

Au vu du nombre croissant des enfants à scolariser, il est envisagé à l'instar des autres années, d'augmenter si besoin est, le nombre de classes maternelles. Cette année, la création d'une à deux classes supplémentaires à savoir éventuellement à l'Ecole Gambetta et à l'Ecole Renoir est proposée pour la rentrée scolaire 2004-2005.

Si tel était le cas, afin de permettre la transformation en salle de classe d'un appartement de fonction libéré, à l'Ecole Gambetta, il convient de déposer un permis de construire autorisant le changement de destination.

En ce qui concerne l'Ecole Renoir, il convient dans un premier temps de déposer un permis de démolir pour le préfabriqué existant et de déposer ensuite un permis de construire pour la création d'une nouvelle classe avec une salle de repos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer : - un permis de construire et un permis de démolir pour l'école Renoir  
- un permis de démolir pour l'école Gambetta

#### **35. Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux et annexes – Lot serrurerie**

Rapporteur : M. ROSSO

Les principaux bâtiments du Patrimoine Communal de la Ville sont équipés de serrures et de systèmes d'ouvertures spécifiques servant à l'évacuation, notamment dans les Etablissements recevant du public. (E.R.P).

Afin de maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement et permettre le remplacement, l'entretien et les dépannages, un personnel qualifié est indispensable. C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire appel à une entreprise spécialisée pour la maintenance de ces installations.

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les services techniques de la ville pour :

**Montant Minimal : 45 000 €**

**Montant Maximal : 100 000 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE :**
  - De recourir à la procédure d'appel d'offres sur le bordereaux de prix BATIPRIX (Edition 2004 du Moniteur) avec rabais pour un Marché à Bon de Commandes sur trois ans
  - De demander aux entreprises de justifier du certificat de qualification 4411 ou équivalent
  - De fixer les critères suivants, dans l'ordre décroissant, pour le jugement des offres :
    - \* Les garanties professionnelles et financières
    - \* Les références de l'entreprise en matière de prestations similaires en nature et en importance
    - \* La capacité de l'entreprise à mettre en œuvre les moyens en personnel et matériel nécessaires à la réalisation des prestations dans les meilleurs délais
    - \* Le meilleur prix consenti
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appel d'offres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres infructueux

Etant entendu que le financement de la dépense est assuré au Budget Primitif Ville de l'exercice 2004 – section Investissement.

### **36. Modification de limite d'agglomération - quartier de la Grange Rimade**

Rapporteur : M. ROSSO

Le Conseil Général a décidé la requalification de la RD 6 dans le quartier de la Grange Rimade qui est limitrophe aux communes de Cagnes-sur-Mer, la Colle-sur-loup et Villeneuve-Loubet.

Afin d'améliorer la sécurité de ce quartier, qui est devenu partie intégrante de l'agglomération, il convient de modifier les limites d'agglomération et ainsi de limiter à 50 km/h la vitesse.

Conformément à l'article 5 du décret 86-475 du 14 Mars 1986 qui précise que le Maire fixe seul les limites de l'agglomération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette modification qui améliorera la sécurité des usagers sur la voie concernée

### **37. Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant les parcelles cadastrées section BT n° 127 et 129**

Rapporteur : M. ROSSO

Une canalisation publique d'eaux pluviales de 500 millimètres de diamètre desservant l'ensemble du centre ville traverse les parcelles cadastrées section BT n° 127 et 129, propriété d'E.D.F, sises 7 place du Général De Gaulle.

Une opération d'aménagement étant engagée sur ces parcelles, une négociation a été menée avec la société Meunier Méditerranée, promoteur de l'opération, qui accepte de consentir une servitude de passage à la commune moyennant le versement d'une indemnité fixée à 3000 Euros, montant fixé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur une longueur de 38, 50 ml (conformément au plan ci joint) au profit de la commune et moyennant le versement d'une indemnité d'un montant fixé par le Service des Domaines à 3000 Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Mme MADRENES intéressée par la question suivante quitte la salle

### **38. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2003**

Rapporteur : M. REBROIN

En application de la loi du 8 février 1995, les Collectivités Territoriales doivent délibérer sur les opérations immobilières effectuées au cours du précédent exercice.

La Commune de Cagnes sur Mer a procédé au cours de l'année 2003 à l'acquisition de 4 propriétés par voie d'expropriation. Elle a consenti un bail emphytéotique à la Société d'Economie Mixte de la commune de Cagnes sur Mer en vue de la réhabilitation de 9 logements, montée du Pérousin.

11 cessions gratuites consenties dans le cadre des permis de construire ont été concrétisées pour la création ou l'élargissement de voies dont une à titre d'échange avec soulte au profit de la commune.

Elle a acquis 3 propriétés non bâties aux Canebiers pour l'extension du Parc des Sports ainsi qu'une maison d'habitation et a acheté un ensemble immobilier pour la création d'un parking : l'ancien garage Renault.

Par ailleurs, la commune a vendu un ensemble de bâtiments Place du 11 novembre et un terrain chemin des Travaux et a consenti un échange avec soulte en sa faveur, chemin des Salles.

Enfin, elle a également établi deux servitudes de passage, l'une ayant pour objet la création d'un passage piéton, l'autre pour la régularisation d'un passage de canalisation d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés dans la salle des délibérations :

- **APPROUVE** l'état des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2003

Retour de Mme MADRENES

### **39. Acte rectificatif relatif à la parcelle indivise cadastrée A 3987 (anciennement A 429)**

Rapporteur : M. REBROIN

Par délibération du 16 janvier 2002, le Conseil Municipal a décidé la vente d'une propriété communale sise 78 chemin de la Campanette.

La vente a porté sur deux lots comprenant chacun un appartement et un terrain non bâti intégrant, pour 31m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle A 429 nouvellement cadastrée A 3986 ; l'autre partie de cette parcelle A 429 nouvellement cadastrée A 3987 étant portée, pour une contenance de 8199 m<sup>2</sup>, au compte de la commune.

Or, lors de l'acquisition par la commune le 21 septembre 1978, la parcelle cadastrée A 429 appartenait de manière indivise pour 5487 m<sup>2</sup> à Monsieur GANDELLI Gian Battista demeurant à SAORGE et pour 2743 m<sup>2</sup> à la Commune de Cagnes sur Mer.

L'état descriptif de division et le règlement de copropriété, portant sur les nouvelles parcelles ont ignoré ce propriétaire indivis. Sur la base de ces actes notariés établis le 24 juin 2002 et publiés au bureau des hypothèques, Monsieur GANDELLI s'est vu privé de son droit de propriété.



Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'acte rectificatif déclarant que Monsieur GANDELLI se trouve être propriétaire de 5487 m<sup>2</sup> sur 8199 m<sup>2</sup> dans la nouvelle parcelle cadastrée A 3987 mise, par erreur pour son intégralité, au compte de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Départ de M. ROSSO qui donne pouvoir à M. MARTIN

#### **40. Adoption d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association "Deux temps trois mouvements"**

Rapporteur : M. CONSTANT

La Ville de Cagnes-sur-mer organise avec le concours de la Bibliothèque Municipale la soirée de contes « Histoires de Dire » qui aura lieu le 19 juin 2004 dans les jardins du Domaine Renoir.

Dans le cadre de cette manifestation, elle a décidé de programmer une représentation du spectacle de contes produit par l'association « Deux temps trois mouvements » (sise 14, boulevard de la Chapelle – 75 018 PARIS). De ce fait, la commune est amenée à passer avec ce producteur un contrat de cession du droit de représentation du spectacle désigné précédemment. Ce contrat définit les obligations à la charge du producteur et de la Commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, ainsi que les modalités financières (notamment la prise en charge par la commune des frais de transport, d'hébergement et de restauration des artistes sur la base de 5 personnes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

#### **41. Convention d'exploitation temporaire d'une buvette pour la manifestation « Les voix du domaine Renoir » - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de la manifestation les Voix du Domaine Renoir organisée au Domaine des Collettes les 23 et 25 juillet 2004, il est apparu opportun qu'une buvette destinée au public soit mise en place.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention déterminant les conditions d'exploitation de cette buvette temporaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une buvette temporaire dans le cadre de la manifestation les Voix du Domaine Renoir 2004 à : 250,00 € (deux cent

cinquante euros)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

#### **42. Convention d'exploitation temporaire d'une buvette pour la manifestation « Histoires de Dire » - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de la manifestation Histoires de Dire organisée dans les Jardins du Domaine Renoir le 19 juin 2004, il est apparu opportun qu'une buvette destinée au public soit mise en place.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention déterminant les conditions d'exploitation de cette buvette temporaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une buvette temporaire dans le cadre de la manifestation Histoires de Dire 2004 à : 80,00 Euros (quatre vingt euros)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

#### **43. Convention d'exploitation temporaire d'une buvette pour la manifestation « Sous les Galets » - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

Rapporteur : M. CONSTANT

Dans le cadre de la manifestation Sous les Galets organisée au stade Pierre Sauvaigo durant l'été 2004, il est apparu opportun qu'une buvette destinée au public soit mise en place.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à passer une convention déterminant les conditions d'exploitation de cette buvette temporaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une buvette temporaire dans le cadre de la manifestation Sous les Galets 2004 à : 500,00 € (cinq cents euros)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention afférente

#### **44. Indemnité de conseil du receveur principal**

Rapporteur : Mme LUPI

Les Trésoriers Principaux exerçant les fonctions de receveur des communes peuvent percevoir à ce titre une indemnité de conseil.

Ainsi, le conseil municipal avait décidé d'attribuer au Trésorier Principal de Cagnes sur Mer l'indemnité en question au taux maximum, conformément à l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983.

Or, il s'avère, que suite à une réorganisation intervenue dans les services de l'Administration des Finances et notamment du Trésor, la ville de Cagnes-sur-Mer relève désormais de la Trésorerie Principale de Saint-Laurent-du-Var depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

C'est pourquoi, il convient de délibérer à nouveau pour allouer cette indemnité au Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de Conseil au Trésorier Principal de Saint-Laurent-du-Var au taux maximal prévu par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983
- **DECIDE** de procéder au versement d'acompte mensuel sur la base de l'indemnité attribuée l'année précédente qui fera l'objet d'une révision suite au vote du compte administratif de l'exercice précédent.

#### **45. Définition des conditions d'attribution du régime indemnitaire aux agents municipaux**

Rapporteur : Mme LUPI

Les décrets 2002-60, 2002-61, 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002 et 2003-1012 et 2003-1013 du 24 octobre 2003 ont modifié le régime des primes et indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents des collectivités territoriales.

Dans ses séances des 26 juin 2002 et 3 décembre 2003, le conseil municipal a adopté ces textes. De ce fait, tous les agents de la commune sont susceptibles de bénéficier de ces primes sous réserve qu'ils remplissent les conditions.

Ainsi, l'application de la nouvelle réglementation sur les primes et indemnités doit être l'occasion de réduire les disparités enregistrées entre les agents appartenant à un même cadre d'emplois et exerçant les mêmes fonctions. C'est pourquoi, après consultation du Comité Technique Paritaire les 11 juin et 8 décembre 2003 et avis favorable de ses membres, il a été proposé de concevoir le régime indemnitaire comme un véritable outil de motivation du personnel pour récompenser en priorité le mérite au sens large du terme.

Ainsi, pour les agents de catégorie A et B, l'attribution individuelle tient compte des critères suivants :

- **la manière de servir** : Sens du service public, respect des objectifs, sujétions particulières, capacités managériales, compétences dans les domaines de la gestion, de la planification et autres capacités particulières
- **l'assiduité et la disponibilité**

Le versement est opéré mensuellement.

Pour les agents de catégorie C, le régime indemnitaire contient deux parties :

- une partie fixe qui correspond à l'acquis (sauf incident dans la carrière d'un agent). Elle est attribuée mensuellement en fonction du grade détenu et des fonctions exercées.
- une partie variable qui sera versée annuellement avec la paye de juin. Pour l'attribution individuelle de cette partie variable, il sera tenu compte des critères suivants :

##### ➤ **le critère « absentéisme »**

Sont d'office exclus de ce complément indemnitaire, les agents ayant cumulé plus de 15 jours d'absence dans l'année précédente pour les motifs suivants :

- maladies ordinaires,
- accident du travail,
- maternité, paternité
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé parental,
- disponibilité,
- maladies professionnelles,
- absences injustifiées.

##### ➤ **le critère « manière de servir »**

Les agents ayant fait l'objet d'un avertissement ou d'une sanction disciplinaire au cours de l'année précédente sont exclus de ce dispositif.

Ce critère est apprécié par le responsable de service qui évalue :

- 1 – l'atteinte des objectifs fixés l'année précédente en concertation avec l'agent
- 2 – l'efficacité du travail et les aptitudes au travail en équipe

➔ **le critère « emploi »**

Il est apprécié d’une part l’adéquation entre le grade et le niveau de responsabilité. Sont particulièrement concernés les agents qui ont des responsabilités d’encadrement d’une équipe (au moins 2 agents) ou une responsabilité financière (gestion d’un budget, encaissements monétaires...).

D’autre part, il est jugé la technicité particulière employée. Sont particulièrement concernés les agents ayant pour mission de gérer et contrôler seul toutes les étapes d’un dossier ou d’un secteur d’activité.

Il est rappelé que ces dispositions ont reçu un avis favorable de la part du comité technique paritaire dans ses séances du 11 juin et du 8 décembre 2003 et que les montants attribués individuellement à chaque agent seront déterminés par arrêté de M. le Maire après consultation de la hiérarchie.

Pour terminer, il est précisé que pour les catégories A et B et pour la partie fixe des agents relevant de la catégorie C, le régime indemnitaire est suspendu en totalité durant les périodes où l’agent n’assume pas l’exercice effectif de ses fonctions, soit :

- au bout de 3 mois d’absence continue en cas de maladie ordinaire, Accident du Travail ou à la suite d’une maladie professionnelle
- en congé longue maladie
- en congé longue durée

Toutefois, le régime indemnitaire est versé pour 50% lorsque l’agent est en mi-temps thérapeutique, alors qu’il est maintenu en totalité en période de congé maternité.

Enfin, il est précisé que le régime indemnitaire est normalement rétabli dès lors que l’agent a repris effectivement son activité.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les conditions d’attribution du régime indemnitaire aux agents permanents titulaires et non titulaires de la commune selon les conditions exposées ci-dessus, considérant que sont exclus d’office de ces dispositifs conformément à la loi, les agents non permanents de la collectivité (CEC, CES, emplois-jeunes, assistantes maternelles, collaborateurs de cabinet, personnels horaires et vacataires, personnel saisonnier).

Ont voté contre : Mme NATIVI  
M. SANTINELLI

Se sont abstenus : Mme DEFENDINI  
MM. LO-FARO, OBRY

**46. Modification de l’organisation du travail à temps partiel et extension aux agents non titulaires**

Rapporteur : Mme LUPI

Par délibération n°1033 du 20 décembre 1982, la commune de Cagnes sur mer a autorisé le travail à temps partiel au sein de ses services municipaux.

Cette autorisation concerne les agents titulaires occupant un emploi à temps complet. Elle porte sur une fraction de temps équivalent à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90 % de la durée de service exigée des agents exerçant à temps plein les mêmes fonctions.

Cette autorisation de travail à temps partiel est accordée :

1. pour une période de six mois renouvelable,
2. après demande écrite de l’agent et,
3. sous réserve des nécessités de continuité et du fonctionnement des services, sauf dans le cas où le temps partiel est accordé de droit pour raisons familiales.

Ce mi-temps familial est octroyé dans les cas suivants :

- soit à l’occasion de chaque naissance, jusqu’au troisième anniversaire de l’enfant ou pour une adoption jusqu’à l’expiration de trois ans après l’arrivée de l’enfant,

- soit pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant gravement malade.

En dehors du mi-temps familial, le refus doit obligatoirement être précédé d'un entretien et doit être motivé. En cas de litige, les agents ont la possibilité de saisir la commission administrative paritaire.

Pour des raisons d'organisation, de gestion et de prévision des plannings de travail, il est proposé d'adapter ces modalités d'application de travail à temps partiel pour les agents relevant des services de l'Education.

Ainsi, les autorisations d'exercer à temps partiel seront accordées pour une durée totale d'un an, à savoir l'année scolaire du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante, à l'instar de ce qui se pratique à l'Education Nationale. Les demandes de renouvellement devront être adressées à la Direction des Ressources Humaines 3 mois à l'avance, soit au plus tard le 31 mai.

Enfin, comme le prévoit le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, il est proposé d'étendre l'autorisation de travail à temps partiel aux agents permanents non titulaires occupant un emploi à temps complet. Toutefois, conformément à la réglementation, cette possibilité sera réservée aux agents employés depuis plus d'un an et de façon continue. Les conditions de travail à temps partiel ainsi que les modalités seront identiques à celles applicables à un agent titulaire.

Il est précisé que le comité technique paritaire a émis un avis favorable à ces propositions lors sa séance du 8 décembre 2003.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les modifications de l'organisation du travail à temps partiel et leur extension aux agents non titulaires, selon les modalités ci-dessus exposées.

S'est abstenue : Mme NATIVI

#### **47. Demande de subventions pour la réalisation d'un programme du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (F.I.S.A.C.) sur les quartiers du Cros, des Vespins et du Val Fleuri**

Rapporteur : Mme LONZIANO

En partenariat avec l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes, la Chambre de Métiers des Alpes-Maritimes et l'association des commerçants Cagnes-Grand-Centre, un programme de revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services de proximité a été mis en œuvre avec succès dans le centre ville. Ce programme s'est déroulé avec la contribution du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.). Les résultats encourageants du plan d'actions mené dans le centre ville et le dynamisme de l'association des commerçants du Cros de Cagnes incitent la Ville à réaliser un nouveau programme de revitalisation au bénéfice cette fois des commerces, de l'artisanat et des services de proximité des quartiers du Cros, des Vespins et du Val Fleuri.

Après une étude économique des quartier considérés, étude préconisée par la circulaire ministérielle du 17 février 2003 relative au F.I.S.A.C., un programme d'actions a été conçu en collaboration avec les partenaires précités. Ce programme se déroulera en trois phases. La première phase sous l'égide de l'Etat conformément à la circulaire susdite, et les deux phases suivantes sous l'égide de la Région au regard des textes en préparation concernant la décentralisation du F.I.S.A.C..

S'appuyant sur les résultats et les préconisations de l'étude économique préalable, le programme d'actions envisagé se fixe pour objectifs,

- de : - fidéliser une clientèle de proximité naturelle,  
- capter une clientèle de passage importante,  
- élever le niveau de qualité attractive de l'espace marchand dans sa diversité,
- en : - améliorant l'environnement commercial,  
- améliorant la relation avec la clientèle,  
- restructurant le stationnement.

Le plan d'actions conçu pour atteindre ces objectifs comporte une section fonctionnement et une section investissement.

La section fonctionnement de la première phase comprendra les actions suivantes :

- 1 – La désignation d'un animateur-coordonateur chargé de mettre en œuvre le plan d'actions.
- 2 – La réalisation et la diffusion d'un guide du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.
- 3 – Le déroulement d'une démarche qualité auprès des points de ventes volontaires.
- 4 – Une dynamisation de l'association des commerçants par des séminaires thématiques et des partages d'expériences avec des associations de commerçants d'autres villes.
- 5 – La définition d'une charte architecturale des devantures, enseignes et terrasses.
- 6 – L'installation d'une "boutique services" à côté du parking "Renault" pour encourager les consommateurs à utiliser ce parking.
- 7 – La promotion des activités commerciales et artisanales par la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de communication.
- 8 – Le confortement d'une animation commerciale phare et originale qui a fait ses preuves, intitulée "Week-End aéronautique".
- 9 – La mise en place d'un outil de fidélisation multi-commerces de la clientèle dont l'utilité a été révélée par l'étude économique préalable à la définition du plan d'action.
- 10 – Une étude de la signalétique commerciale à l'usage des chaland piétons et automobilistes. Se trouvant sur des axes à fort trafic automobile, les commerces du site tireraient avantage d'un captage de cette clientèle potentielle, dicit l'étude économique.
- 11 – Des opérations de communication à destination des consommateurs, des riverains, des entreprises commerciales, artisanales et de services afin d'inciter les différents usagers à une utilisation rationnelle du stationnement.
- 12 – Des aménagements tarifaires de nature à accompagner l'utilisation rationnelle du stationnement.
- 13 – Une évaluation en continu du plan d'actions de façon à en ajuster si besoin le déroulement.

La section investissement de la première phase comprendra les actions suivantes :

- 1 – Un conseil architectural et des subventions pour encourager les entreprises commerciales, artisanales et de services à rénover leurs devantures, leurs enseignes et leurs terrasses, et éventuellement à protéger leur établissement par des équipements de sécurité, dans le respect de la charte architecturale qui aura été définie.
- 2 – A l'instar des aménagements de la rue des Oliviers, seront également restaurée la rue des Figuiers, la rue des Fusains et la partie nord de la rue de Thiers et du passage des Pêcheurs.
- 3 – Après étude lors de cette première phase du programme, en deuxième phase des liaisons piétonnes paysagées et conviviales avec la zone commerciale seront créées, rue Jean Giono et dans le prolongement de l'avenue Massenet, de manière à inciter les consommateurs à utiliser le parking "Renault" d'une part et le stationnement de l'avenue Massenet d'autre part.
- 4 – Tout en démontrant que le quartier du Val Fleuri était la zone de chalandise principale des commerces du site, l'étude économique a relevé l'engorgement du périmètre commercial par les flux et le stationnement automobiles. Par conséquent, le chemin du Val Fleuri et l'avenue de Nice à hauteur des commerces des Vespins seront également aménagés pour encourager les consommateurs à emprunter de préférence des modes de déplacement doux pour s'approvisionner dans les commerces de proximité. Ces aménagements seront réalisés progressivement au cours des trois phases du programme d'actions.
- 5 – Mise en place d'une signalétique commerciale en correspondance avec les préconisations de l'étude réalisée en première phase. Les installations interviendront progressivement au cours des trois phases du programme d'actions.

Le budget prévisionnel de la première phase du programme d'actions a été estimé à 185 000 euros hors taxes pour la section fonctionnement et à 230 045 euros hors taxes pour la section investissement.

Conformément à la circulaire ministérielle du 17 février 2003 relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, l'Etat pourrait cofinancer les opérations de fonctionnement à hauteur de cinquante pour cent, soit : 92500 euros et les opérations d'investissement à hauteur de vingt pour cent, soit : 60 109 euros

La contribution de l'association des commerçants aux actions de fonctionnement estimée à 33 050 euros sera affinée en fonction de sa capacité financière et au vu de l'avis d'attribution des subventions de l'Etat. Cette contribution financière de l'association des commerçants sera l'objet de la signature d'une convention d'objectifs avec la Ville.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les objectifs du programme de revitalisation des commerces, de l'artisanat et des services de proximité des quartiers du Cros, des Vespins et du Val Fleuri
- **APPROUVE** le plan d'actions de fonctionnement et d'investissement conçu pour atteindre ces objectifs
- **APPROUVE** le financement de la première phase du programme, en fonctionnement et en investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce auprès des services instructeurs de l'Etat.

#### **48. Journées « Antiquités Brocante » dans le Haut-de-Cagnes – Fixation de la date**

Rapporteur : Mme BANDECCHI

Dans sa séance du 14 Mai 2003 le Conseil Municipal a approuvé la création de trois journées Antiquités Brocante dans le Haut de Cagnes les 11,12 et 13 Juillet 2003.

Dans un souci de sécurité et afin d'assurer le bon ordre de cette manifestation,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer aux 23, 24 et 25 Juillet les dates de cette manifestation pour l'année 2004
- **DECIDE** de pérenniser cette dernière pour les années à venir entre le 1<sup>er</sup> et le 31 Juillet
- **DECIDE** de solliciter l'autorisation de Monsieur le Sous Préfet pour une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> dans le périmètre défini sur le plan ci-joint
- **DECIDE** de conserver le tarif forfaitaire fixé lors de la séance du 14 Mai 2003 soit 443 € pour un emplacement comportant une structure couverte et 153 € pour un emplacement non couvert étant précisé que l'attribution des emplacements se fera sur inscription et le paiement des droits de place s'effectuera d'avance.

Les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires ont été consultées.

#### **Proposition de motion concernant la réhabilitation des Colombiers**

Rapporteur : M. le Maire

Les habitants de la résidence « Les Colombiers » 3 chemin des Travaux à Cagnes sur Mer ont, à de nombreuses reprises, manifesté leur mécontentement concernant la dégradation continue de cette résidence et des parties communes.

A l'initiative de Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer, plusieurs correspondances, visites et réunions ont eu lieu avec les résidents en présence des responsables de l'Office Public des Alpes-Maritimes.

A ce jour, malgré les dépenses engagées, en 2002, par l'Office pour des travaux d'entretien et de grosses réparations, la détérioration de cet ensemble immobilier se poursuit offrant une image à l'opposé de la politique municipale de réhabilitation des logements sociaux et de manière plus générale de l'embellissement et de la rénovation du quartier avec notamment la création de la nouvelle ZAC Costamagna, les travaux d'aménagement du carrefour route de Vence et chemin des Travaux.

Par courrier du 23 octobre, la Direction de l'OPAM répondant à une demande du Maire, précisait que les études préalables seraient engagées dès 2004.

Afin d'entreprendre au plus vite les travaux, le Maire de Cagnes-sur-Mer, Louis NEGRE a confirmé au Président de l'OPAM la volonté de la commune de participer financièrement à titre exceptionnel eu égard à l'urgence qui s'attache à ce dossier.

Dans cet esprit, conformément à cette promesse et soucieux de la sécurité et du bien-être des habitants, le Maire a fait adopter lors du conseil municipal du 31 mars 2004 l'inscription au budget primitif communal, approuvé par la majorité, d'une somme de 122.000 €.

Le Maire attend donc désormais de l'OPAM qui a la responsabilité pleine et entière de cet ensemble immobilier, un engagement ferme, de déblocage des fonds nécessaires et la publication d'un calendrier, en concertation avec la mairie et les locataires ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** cette motion

\* \* \* \* \*

La séance est levée à 20H12

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 7 Avril 2004

Le Maire,

Louis NEGRE